

DEC220177DRH**Le président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques ;
- Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS ;
- Vu l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS ;
- Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination du président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique - Antoine PETIT ;
- Vu la décision n° DEC190321DRH du 28 janvier 2019 portant nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire des ingénieurs d'études,

DECIDE**Article 1^{er} :**

Monsieur Christophe MULLER, Délégué Régional, est nommé membre titulaire à la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs d'études à compter du 1^{er} janvier 2022, en remplacement de Monsieur Philippe CAVELIER.

Article 2 :

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le **18 JAN. 2022**

Antoine PETIT

